

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 20 Août Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 5

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 5 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs, FAUCHON Patrick, CADO Maurice, LECESNE Patrice.

Excusés : Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno et LEBATARD Yves.

Réf - n° 26 - 2010

OBJET : Complexe Sportif de la Carpenterie – Convention d'utilisation du Complexe Sportif avec l'Association NOMADE TANGO & CIE

Exposé

La Communauté de Communes des Pieux établit pour chaque année scolaire, un planning d'utilisation des équipements sportifs du Complexe de la Carpenterie. L'Association NOMADE TANGO & CIE, représentée par Madame Chantal TEXIER, a sollicité la Communauté de Communes des Pieux pour l'attribution de créneaux horaires dans la salle de danse du complexe de la Carpenterie dans le but de développer la pratique sportive du Tango Argentin.

Décision

Aussi,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

3 0 AOUT 2010

DE CHERBOURG

Vu la délibération n° 146-25-7-1996 du 11 octobre 1996 portant sur les conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux et matériels aux associations,

Vu la délibération n° 2008-028 du 06 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide de passer avec l'association NOMADE TANGO & CIE une convention d'utilisation du Complexe Sportif de la Carpenterie selon les conditions prévues dans le projet de convention ci-joint.

ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : **30/08/2010**
et publication ou notification
du : **03/09/2010**

Pour le Président empêché,
La 2ème Vice-Présidente,



Odile THOMINET

LE PRESIDENT

Philippe AUCHER



PROJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Complexe Sportif de la Carpenterie
LES PIEUX 50340

Entre la Communauté de Communes des Pieux, 31 route de Flamanville – 50340 LES PIEUX, représentée par son Vice-Président Patrick FAUCHON, dûment mandaté par arrêté n° SG/05/2008 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux en date du 18 avril 2008

Et **l'association « NOMADE TANGO & CIE »** domiciliée au 3 rue Contant 50100 CHERBOURG, représentée par Mme Chantal TEXIER

d'une part,

dénommée ci-dessous « l'utilisateur »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Localisation

La Communauté de Communes des Pieux autorise l'utilisateur à promouvoir et à organiser la pratique d'une discipline sportive : **Tango Argentin** dans l'enceinte du complexe sportif de la Carpenterie et à occuper gratuitement l'équipement ci-dessous désigné :

↪ **SALLE DE DANSE, le mercredi de 20h30 à 22h30**

Ainsi que les locaux communs s'y rattachant (WC. – vestiaires communs avec douches).

SOUS-PREFECTURE REÇU LE :
30 AOUT 2010
DE CHERBOURG

Article 2 : Dispositions générales d'utilisation

• 2.1 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra y être mis fin :

- par la Communauté de Communes des Pieux, à tout moment en cas de force majeure, en cas d'interruption du service public, pour assurer la sécurité des usagers du complexe et la sauvegarde des locaux, ou si les locaux sont utilisés à d'autres fins que celles régies par la présente convention. La Communauté de Communes des Pieux pourra également mettre fin à cette convention sans précision de motif, en informant l'utilisateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance souhaitée,
- Par l'utilisateur, un mois avant la date souhaitée pour la cessation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

• 2.2 - Horaires d'utilisation

L'utilisateur aura accès aux équipements désignés à l'article 1^{er}, aux jours et aux heures définis par le planning annuel d'utilisation, établi par la Communauté de Communes des Pieux en partenariat avec les différents utilisateurs :

- Une réunion sera organisée chaque année à cet effet avec les différents utilisateurs de l'équipement.
- Un courrier transmis par la Communauté de Communes des Pieux en début de chaque année scolaire à l'utilisateur confirmera les périodes et horaires d'utilisation de l'équipement.

La Communauté de Communes des Pieux se réserve le droit de reprendre ponctuellement le créneau attribué à tout moment, pour toutes raisons d'intérêt général.

• 2.3 - Vacances scolaires

La mise à disposition des locaux et du matériel est suspendue pendant toutes les vacances scolaires.

La Communauté de Communes des Pieux disposera de la libre utilisation de l'équipement durant cette période.

L'utilisateur retrouvera la mise à disposition de l'équipement le jour de la reprise scolaire des classes primaires du canton des Pieux.

- L'utilisateur pourra toutefois disposer de l'équipement pour y pratiquer sa discipline telle qu'énoncée dans l'article 1^{er} après avoir transmis une demande écrite auprès du service vie associative et équipements sportifs.
- Toutes les demandes seront étudiées et un planning d'utilisation de l'équipement sera établi par la Communauté de Communes des Pieux et transmis à l'utilisateur.

• 2.4 - Utilisation

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles énoncées dans la présente convention, sans l'accord préalable de la Communauté de Communes des Pieux.

L'utilisateur s'engage à signaler sans délai à la Communauté de Communes des Pieux tout dysfonctionnement constaté dans l'équipement à l'aide d'une fiche navette.

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

• 2.5 - Remise des clés

Un jeu de clés permettant l'accès aux locaux de l'équipement est confié à l'utilisateur. Il rendra les clés le jour où prendra fin la convention de mise à disposition, sans que la Communauté de Communes des Pieux ait besoin de les réclamer.

Chaque clé fait l'objet d'une attribution répertoriée par la Communauté de Communes des Pieux, aussi il appartiendra à l'utilisateur de demander à la Communauté de Communes des Pieux tout remplacement. L'utilisateur ne devra en aucun cas reproduire un jeu de clés .

L'utilisateur s'engage à donner le nom, adresse et numéro de téléphone de tous les détenteurs de clés et de signaler à la Communauté de Communes des Pieux tout changement éventuel.

• 2.6 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 3 : Dispositions générales relative à la sécurité

• 3.1- Normes d'utilisation

La Communauté de Communes des Pieux s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur un équipement ainsi que du matériel correspondant aux normes en vigueur. Les contrôles périodiques de ces équipements seront à la charge du propriétaire.

L'utilisateur devra respecter les règles en vigueur concernant le montage et le démontage du matériel sportif.

- **3.2 - Moyens de secours**

Préalablement à l'occupation de ces locaux, l'utilisateur s'engage à prendre connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction du feu, du dispositif d'évacuation des fumées, des itinéraires d'évacuations et des issues de secours. Le propriétaire s'engage à mettre à disposition un téléphone avec libre accès au numéro d'urgence.

- **3.3 - Assurances**

La Communauté de Communes des Pieux a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile et dommages aux biens.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités pratiquées, en particulier en ce qui concerne les accidents corporels des participants, les dégâts matériels des espaces mis à dispositions et aux matériels, l'incendie, le dégât des eaux, le bris de vitres, etc.

En cas de dégradations et d'actes de vandalisme survenus durant les créneaux horaires réservés à l'utilisateur et occasionnés par un de ses membres, l'assurance de l'utilisateur devra couvrir ces dommages.

Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise au début de chaque période annuelle d'utilisation des locaux sans délai à la Communauté de Communes et sans que celle-ci ait besoin de la réclamer.

- **3.4 – Travaux - Maintenance - Nettoyage des locaux**

La Communauté de Communes des Pieux assurera les travaux de maintenance et le nettoyage des locaux afin de garantir un bon fonctionnement. L'utilisateur ne pourra effectuer de travaux ou d'aménagements intérieurs dans le bâtiment.

- **3.5 - Règlement intérieur (annexe 1)**

L'utilisateur se conformera au règlement intérieur annexé à la présente convention et s'engage à le faire respecter.

Tout manquement au règlement intérieur entraînerait l'annulation pure et simple de la convention passée entre la Communauté de Communes des Pieux et l'utilisateur, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'aucun recours.

Article 4 : Conditions de Sécurité

Mme TEXIER dûment mandatée par l'utilisateur déclare :

- avoir procédé, en présence d'un représentant de la Communauté de Communes, à une visite complète des locaux prêtés, des voies d'accès susceptibles d'être utilisées,

- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction du feu et avoir été informée sur le fonctionnement des différents appareils de sécurité,

- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation ainsi que de l'emplacement des issues de secours.

Article 5 : Contentieux

Tout contentieux sera réglé par le tribunal Administratif de CAEN (Calvados)

Article 6 : Documents contractuels

La convention est composée des documents suivants :

- Convention de mise à disposition
- Copie du règlement intérieur de l'équipement
- Eventuellement avenant à la convention

Article 7 : Ampliations

Ampliation de cette convention sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg
- L'utilisateur
- Le propriétaire

Fait à les Pieux, le / /2010

L'utilisateur ou son représentant

Le Vice-président

Patrick FAUCHON